

18/06/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation –
Route barrée
chemin de l'Aérodrome

Travaux effectués
SUEZ EAU FRANCE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
18/06/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, PIVEAU 3 avenue Roger Roncier 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE.

Considérant que pour permettre la création d'un branchement d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité chemin de l'aérodrome.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sauf riverains chemin de l'Aérodrome du lundi 23 juin au vendredi 25 juillet 2025.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise SUEZ EAU FRANCE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 Juin 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE